

Fonction Publique Territoriale et ALD

A ce jour il n'y a aucune modification sur la procédure concernant le placement en ASA pour les situations des agents en ALD ou vivant avec une personne vulnérable.

Je vous joint les conditions du privé

Le décret du 27 mai prévoit que **ces mesures sont applicables jusqu'à 3 mois à compter de la fin de l'état d'urgence sanitaire** (laquelle est fixée au 10 juillet), c'est-à-dire, **jusqu'au 10 octobre 2020**



Décret n° 2020-73 du 31 janvier 2020 portant adoption de conditions adaptées pour le bénéfice des prestations en espèces pour les personnes exposées au coronavirus

Extrait :

Article 3

Les dispositions des **articles 1er, 2, 2 quinquies et 2 septies** peuvent être mises en œuvre jusqu'au terme **d'une période de trois mois à compter de la fin de l'état d'urgence sanitaire**.

Extrait :

Article 1

En application de l'article L. 16-10-1 du code de la sécurité sociale, afin de limiter la propagation de l'épidémie de 2019-n-Cov, les assurés **qui font l'objet d'une mesure d'isolement, d'éviction ou de maintien à domicile** ainsi que ceux qui sont parents d'un enfant de moins de seize ans ou d'enfant en situation de handicap faisant lui-même l'objet d'une telle mesure et qui se trouvent, pour l'un de ces motifs, dans l'impossibilité de continuer à travailler peuvent bénéficier, au titre de cet arrêt de travail, des indemnités journalières prévues aux articles L. 321-1, L. 622-1 du même code et L. 732-4 et L. 742-3 du code rural et de la pêche maritime dans les conditions suivantes :